

Accélérateur à projets Economie Circulaire Bourgogne-Franche-Comté Règlement 2023



A destination des collectivités, associations et entreprises

Sommaire

Contexte.....	3
Objectifs	5
Volets	5
Modalités de candidature	5
Dates de dépôt de candidature et de dossiers.....	7
Modalités de dépôt de dossiers définitifs (phase 3).....	7
Modalités de démarrage des travaux.....	7
Conditions d'éligibilité.....	8
Modalités de sélection	8
Communication et confidentialité	8
Cibles de l'accélérateur à projets	9
Dépenses éligibles.....	9
Montant des aides	11
Régime général des aides	11
Régimes des aides aux entreprises.....	11
Exclusions	11
Règles de l'accélérateur à projets	12
Contacts	12
Volet 1 : Démarches territoriales d'économie circulaire.....	13
Volet 2 : Ecoconception de biens et équipements ou services.....	16
Volet 3 : Economie de la fonctionnalité et de la coopération	19
Volet 4 : Allongement de la durée d'usage – réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement ..	22
Volet 5 : Prévention, tri, collecte, réemploi et recyclage des déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics	26
Volet 6 : Emballages et contenants – écoconception, substitution/réemploi, vrac.....	30
Volet 7 : « ORMAT » Valorisation des Matériaux stratégiques métaux, textiles, bois, papiers-cartons, inerte.....	38

Contexte

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produit presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de serre, déchets, ...).

L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant au plan national que mondial génère un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

L'économie de matières premières primaires d'une part comme l'eau, les énergies fossiles, les granulats, les métaux, les sols, les biomasses agricoles et forestières... la réduction des polluants et des déchets d'autre part sont une nécessité pour satisfaire les besoins essentiels des populations, préserver l'environnement et sécuriser l'économie.

Considérant que « la meilleure économie de matières premières est celle que l'on ne consomme pas, que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », **la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires dans le respect de la hiérarchie des usages, ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des matières et des produits, et suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.**

Au plan national, après la feuille de route économie circulaire « 50 mesures pour une économie 100% circulaire » (FREC) parue le 21 juin 2018, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020 vient renforcer cette dynamique.

Au plan régional, après le plan d'actions économie circulaire (PAEC) du plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) finalisé fin 2019, est venue se greffer le 25 juin 2020, la feuille de route économie circulaire régionale (FREC BFC). Elle repose sur 4 principes : la préservation des ressources, la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la substitution des ressources non renouvelables.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique et écologique des territoires et des secteurs d'activités. Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise socio-économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local.

A ce stade, il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale (de la conception, à l'utilisation, et la fin de vie des biens et des services...), multi-filières, et multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.

L'économie circulaire vise 3 domaines d'action et 7 piliers décrits et explicités ci-après :

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action
Sept piliers



- **Approvisionnement durable** : privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées
- **Eco-conception** : économiser les ressources, réduire les polluants/déchets, produire autrement pour innover, augmenter la réparabilité et la recyclabilité tout en réduisant les impacts.
- **Economie de la fonctionnalité et de la coopération** : inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit
- **Allongement de la durée d'usage** : allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi et de la réutilisation, du reconditionnement et de la réparation, de l'échange et du don
- **Consommation responsable** : agir en consommateur responsable en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation
- **Recyclage et valorisation** : créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.
- **Écologie Industrielle et Territoriale** : optimiser les ressources (matières premières, énergie, eau, déchets, mais aussi locaux, équipements, expertise, etc.) à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution ou de mutualisation.

Cet Accélérateur à Projets Economie Circulaire 2022 (AAPEC) fédère un ensemble de dispositifs que l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté conduisent séparément ou en partenariat, afin de favoriser la préservation et l'économie de matières ressources, la prévention et réduction des impacts environnementaux.

L'édition 2022 de l'Accélérateur à Projets Economie Circulaire combine au plan régional des dispositifs de droit commun portés par la Région et l'ADEME, au plan national le dispositif exceptionnel intitulé France Relance porté l'Etat et ses établissements publics (<https://www.gouvernement.fr/france-relance>),

Objectifs

L'accélérateur à projets Économie Circulaire doit permettre :

- de diminuer les consommations de matières premières,
- de prévenir et réduire la production de déchets et de polluants,
- de favoriser l'écoconception de produits et des filières et de favoriser de nouveaux modes de consommation,
- de favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation, le reconditionnement de matières secondaires (issues de déchets) ;
- d'accélérer l'identification et le montage de projets,
- de favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre acteurs sur les territoires, dans les entreprises et filières économiques,
- de développer des programmes cohérents et intégrés.

Volets

L'accélérateur à projets régional Bourgogne-Franche-Comté 2022 est constitué de 6 volets généraux dont 3 volets placés dans le cadre des plans de relance.

Volet		Plans de relance Etat et Région	Animation	Etude	Investissement
Volet 1	Démarches territoriales d'économie circulaire		X	X	-
Volet 2	Éco-conception de biens et équipements ou services	X	X	X	-
Volet 3	Economie de fonctionnalité et de la coopération	-	X	-	-
Volet 4	Allongement de la durée de l'usage – réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement	X	X	X	X
Volet 5	Prévention, collecte, tri, réemploi et recyclage des déchets du BTP (Bâtiment et Travaux Publics)	-	X	X	X
Volet 6	Emballages et contenants – écoconception, substitution/réemploi, vrac	X	-	X	X
Volet 7	ORMAT : valorisation des matériaux stratégiques	-	-	X	X

Modalités de candidature

La procédure de candidature comprend trois phases :

- première phase : dépôt par le porteur de projet d'une fiche de synthèse du projet, puis analyse et avis
- deuxième phase : si avis favorable rencontre du porteur de projet sur la base de la fiche de synthèse et des échanges résultant de l'analyse de celle-ci

- troisième phase : un dépôt formel par le porteur du dossier de candidature

Des documents types pour la 1^{ère} et 3^{ème} phase sont fournis par l'ADEME et la Région.

Modalités de la première phase : dépôt de la fiche de synthèse du projet

Les fiches de synthèse doivent être remises par mail à l'ADEME **et** à la Région aux contacts et adresses courriels suivants :

ADEME Bourgogne Franche-Comté	Fabien DUFAUD	accélérateur-a-projets-ec-bfc@ademe.fr
Région Bourgogne Franche-Comté	Dominique MARIE Denis GUVENATAM	economie.circulaire@bourgognefranche-comte.fr

À la suite de cet envoi, le porteur de projet sera orienté vers les instructeurs ADEME et Région qui suivront le projet et qui organiseront la rencontre.

Modalités de la seconde phase : rencontre du porteur de projet

Le porteur de projet présente le projet à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt de son dossier lors d'une rencontre, qui pourra être réalisée en présentiel ou par visioconférence. La présentation de 45 minutes maximum se déroulera de la manière suivante :

- 20 minutes de présentation du projet,
- 25 minutes de questions sur le projet et de discussion sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de demande d'aide.

À l'issue de cette réunion, le porteur de projet :

- connaîtra les compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt éventuel,
- sera orienté vers la date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

À la suite de cette présentation, le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et la Région pour la consolidation de son dossier et ainsi fluidifier la réponse apportée par l'ADEME et la Région.

Modalités de la troisième phase : dépôt du projet définitif de candidature par le porteur

Le porteur de projet transmet le dossier de candidature définitif, ainsi que l'ensemble des pièces administratives demandées.

Les interlocuteurs ADEME et/ou Région, qui ont été définis à partir de la seconde phase, s'occuperont de lui préciser les modalités de dépôt à suivre.

Tout dossier, qui ne respectera pas les formats préconisés ou qui ne sera pas complet, sera considéré comme non éligible.

Dates de dépôt de candidature et de dossiers.

Les candidats peuvent déposer les fiches de synthèse de au fil de l'eau:

	Période
Phase 1 : Dépôt des fiches de synthèse	Au fil de l'eau
	Dossier à transmettre aux adresses suivantes : Pour l'ADEME : accelerateur-a-projets-ec-bfc@ademe.fr Pour la Région : economie.circulaire@bourgognefranchecomte.fr denis.guvenatam@bourgognefranchecomte.fr
Phase 2 : Rencontre du porteur de projet avec instructeurs ADEME et Région	L'ADEME et la Région prendront contact avec le porteur de projet pour lui proposer un créneau. Pour le bon déroulement de ces rencontres, les jours et heures de rendez-vous proposés ne pourront pas être décalés
Phase 3 : Dépôt du dossier définitif de candidature Modalités	Au fil de l'eau
	Les modalités de dépôt seront précisées au porteur de projet <u>par courriel après les rencontres</u>

Modalités de dépôt de dossiers définitifs (phase 3).

Les modalités de dépôt de dossiers définitifs sont les suivantes :

- pour l'ADEME, dépôt en ligne sur la plate-forme nationale de dépôts de dossiers de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- pour la Région, dépôt en ligne sur la plateforme régionale des aides : <https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt (voir paragraphe « modalités de sélection ») et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir seront précisés par les instructeurs ADEME – Région après la phase des rencontres.

Modalités de démarrage des travaux

Le démarrage des travaux est le suivant :

- pour l'ADEME, les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de réception de la demande officielle de subvention et de dépôt du projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses.
- pour la Région, les actions éligibles aux aides démarrent après la réception par le porteur d'un accusé de réception complet (AR). Cet AR complet ne présume pas de l'accord d'une aide financière, la décision est prise à la suite de l'instruction du dossier et après décision de l'assemblée délibérante.

Conditions d'éligibilité

Les opérations d'investissement inscrites dans les volets « France Relance » devront être soldées au plus tard le 31 décembre 2023 (travaux terminés, factures transmises). Pour l'ADEME, les conventions doivent être soldées pour le 31 décembre 2025.

Modalités de sélection

Le jury de sélection des projets, après le dépôt des dossiers, est piloté par l'ADEME et la Région. Il comprend les chargés de mission de l'ADEME et les chargés de mission de la Région. Il pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront entrer en contact avec le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources,
- la pertinence du projet vis-à-vis de la prévention et la réduction des déchets et des polluants,
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité,
- l'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (emplois, développement soutenable, coopérations entre acteurs, impact public, intérêt général),
- l'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable dans sa globalité (gains socio-économiques, gains matières, Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise (RSE)...)
- l'impact sur la filière, en matière de transformation du modèle économique (boucles locales de matières, diffusion...)
- l'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels, les moyens financiers, envisagés et les objectifs fixés,
- le modèle économique de l'opération,
- la reproductibilité et la pertinence technique.

Communication et confidentialité

Dans le cadre de cet accélérateur à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à respecter la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et la Région sont soumises à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet accélérateur à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout évènement de communication relatif à l'accélérateur à

projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données), les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le cas échéant de suppression de leurs données.

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de cet accélérateur à projet sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les candidats peuvent s'opposer à leur utilisation, sur demande auprès de la Région et de l'ADEME.

Cibles de l'accélérateur à projets

Les acteurs publics bénéficiaires peuvent être :

- des communes ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, syndicat de collecte ou de traitement des déchets, les offices publics de l'habitat ... ;
- des territoires de projets structurés (Pays/PETR, PNR, ...).

Elles sont dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être :

- les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris de l'Economie Sociale et Solidaire) ;
 - les groupements d'entreprises ;
 - les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations, ... ;
- dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros	
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Grande entreprise	≥ 250	> 50 millions d'euros	

Les installations techniques aidées devront être en conformité avec les réglementations environnementales (loi sur l'eau...).

Dépenses éligibles

- Les études ;
- L'animation ;
- Les investissements matériels et immatériels neufs (1) ;

- Les investissements matériels et immatériels des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation (2).
- Les bâtiments inscrits dans une démarche cradle to cradle et ou utilisant des matériaux et matériels de réemploi.

(1). **Matériel d'occasion.** L'acquisition de matériel, d'équipement, de matériaux issus des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation sont éligibles sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été soutenus par une aide publique au cours des cinq dernières années. Certaines conditions sont nécessaires :

- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- Le vendeur atteste avoir acquis le matériel neuf ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération est conforme aux normes applicables.

(2). **Rénovation ou la construction de bâtiment.** La rénovation ou la construction de bâtiment est éligible, sous réserve :

1. **du droit de propriété du maître d'ouvrage.** Le porteur de projet pourra solliciter la Région pour ce type d'opération s'il est propriétaire.

2. **du respect des critères d'éco-conditionnalité inscrites au sein du Règlement Budgétaire et Financier de la Région :** atteinte des standards bâtiments à basse consommation d'énergie (à minima « BBC » en réhabilitation, à minima standard « positif » dans le neuf) ; utilisation de matériaux biosourcés ; recours à des énergies renouvelables ; avec des objectifs différenciés suivant les usages du bâtiment.

3. **pour les démarches de réemploi,** l'objectif est d'intégrer un minimum de 30% de matériaux issus du réemploi ou du recyclage (issus du chantier ou extérieur au site) dans l'opération de construction ou rénovation, dans les lots gros œuvre, structure, second œuvre et finitions, éventuellement les équipements.

4/ **pour les démarches « cradle to cradle » (dite du berceau au berceau),** les objectifs visent la réduction de la consommation des matières premières, avec un objectif de réduction d'un facteur 2 par rapport à la solution de référence ; la réduction des impacts au sol (objectif de zéro artificialisation nette - ZAN) et la préservation de la biodiversité. ; l'utilisation de procédés constructifs et de matériaux/matériels démontables, réemployables en fin de vie ; l'utilisation de produits recyclables.

Le porteur de projet devra remettre une note descriptive relative à la démarche de réemploi ou la démarche « cradle to cradle » (au minimum les 4 items cités ci-dessus), décrivant les objectifs visés, les moyens et l'organisation mis en œuvre pour les atteindre.

Dans la réalisation de ces projets les porteurs pourraient être accompagnés par des bureaux d'étude spécialisés et aidés par la Région et l'ADEME dans le cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objectif ZAN

A travers le SRADDET, la Région s'est fixée comme objectif de limiter l'artificialisation des sols. Pour les investissements liés à des bâtiments, la Région orientera en priorité ses aides vers la réutilisation de bâtiments existants, puis vers la construction de bâtiments neufs situés dans des zones déjà urbanisées. Dans le cas de projets de bâtiment neuf situé dans une zone non urbanisée, il est donc demandé au maître d'ouvrage de démontrer l'impossibilité de construire sur un autre site que celui choisi et que les autres solutions alternatives ont été étudiées préalablement (réemploi d'un

bâtiment existant, installation sur une zone d'activité ou une friche industrielle existante, mutualisation de locaux, ...)

Demande de financement auprès des éco-organismes

Pour tous les projets d'investissement traitant d'une catégorie de déchets intégrée à une REP (Responsabilité Elargie du Producteur), le porteur devra obligatoirement solliciter une participation financière auprès des éco-organismes dédiés et intégrer la réponse obtenue dans son dossier de demande de subvention.

Montant des aides

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par son Conseil d'Administration et sur les dispositifs du plan de relance dans la limite des budgets disponibles.

La participation de la Région Bourgogne Franche-Comté est basée sur des dispositifs et les régimes d'aides existants, approuvés annuellement par l'assemblée régionale.

Le niveau d'intervention de l'ADEME et la Région tient compte d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écarter les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique, et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.

Les montants des aides au fonctionnement et investissements de l'ADEME et de la Région varient selon les volets. Ils sont décrits par la suite. Plusieurs dispositifs de droit commun annuels ou exceptionnels sont mobilisés.

Pour la Recherche, Développement et Innovation (RDI) d'autres dispositifs pourront être mobilisés par l'ADEME dans le cas de projets particulièrement innovants (cf. pdf « L'ADEME finance vos projets » téléchargeable sur www.ademe.fr, Rubriques : RECHERCHE ET INNOVATION / Financer les thèses, la recherche et l'innovation / Financer votre projet de recherche / Systèmes d'aide RDI).

Régime général des aides

Dans le cadre de cet accélérateur à projets s'appliquent aussi bien les régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun que les dispositifs exceptionnels de France Relance porté par l'Etat et ses établissements.

Régimes des aides aux entreprises

Pour la Région : les aides attribuées par la Région reposent sur les règlements d'intervention des aides régionales aux entreprises, adoptés par délibération du Conseil régional et relèvent du dispositif d'aides à l'investissement (matériel et immatériel) sur les Régimes d'aides suivants : SA 40405 Environnement, SA 40453 PME et 1407/2013 de minimis.

Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'accélérateur à projets, les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.

Règles de l'accélérateur à projets

Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région s'engage à fournir aux financeurs à leur demande, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les modalités de l'Accélérateur à Projets :

ADEME	Fabien DUFAUD accelerateur-a-projets-ec-bfc@ademe.fr
Conseil régional de Bourgogne de Franche-Comté	Dominique MARIE Denis GUVENATAM economie.circulaire@bourgognefranche-comte.fr

Volet 1 : Démarches territoriales d'économie circulaire.

Objectifs

Les démarches territoriales d'économie circulaire doivent permettre de mieux appréhender les enjeux de la dépendance de l'économie locale et régionale aux ressources naturelles et engager des actions pour la réduire.

Les démarches territoriales d'économie circulaire visent à :

- découpler la croissance économique de la consommation des ressources pour prévenir les conflits d'usages entre les matières primaires et secondaires, par un usage plus efficace basé sur la sobriété et l'efficacité dans la gestion des ressources, et par le report vers des ressources alternatives ou de substitution,
- vulgariser la question de rareté des ressources à l'échelle régionale et développer des stratégies et des plans d'actions globaux pour s'en préserver,
- décliner par ressource, les critères de production soutenable, ce qui implique de respecter une hiérarchie des ressources, pour optimiser leur usage, du moins dégradé au plus dégradé,
- prévenir et réduire les productions de déchets (DMA, DAE, déchets BTP, déchets dangereux...)
- soutenir la recherche, le développement et l'innovation en matière d'économie circulaire,
- élaborer des stratégies et des plans d'actions intégrés visant la préservation des matières primaires et la réduction des matières secondaires, décliné par piliers d'économie circulaire
- sensibiliser l'ensemble des parties prenantes d'un territoire aux enjeux des ressources naturelles et aux polluants, et susciter le développement de boucles locales d'économie circulaire.

L'ADEME et la Région veulent encourager des démarches globales et transversales d'économie de ressources et de prévention des déchets portées par les collectivités.

Ces démarches peuvent s'inscrire dans le prolongement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLP), des Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG), des PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Pour construire, renforcer, structurer et valoriser son projet territorial, suivre son plan d'actions et ses indicateurs sur la dimension Économie Circulaire, l'ADEME et la Région proposent aux collectivités **l'utilisation du référentiel économie circulaire du Programme Territoire Engagé Transition Ecologique développé par l'ADEME.**
<https://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire-referentiel>

Le référentiel Économie circulaire est l'outil central du volet Économie circulaire du programme Territoire engagé transition écologique. Il est composé de plus de 80 actions et indicateurs pour s'autoévaluer. Il permet de :

- Faire un état des lieux et une évaluation de sa politique ;

- Définir un plan d'action et une stratégie ;
- Mettre en cohérence avec les autres démarches territoriales de la collectivité ;
- Développer des actions avec les différents acteurs du territoire.

Le dispositif vise le déploiement de l'utilisation du référentiel économie circulaire du Programme Territoire Engagé transition Ecologique développé par l'ADEME.

<https://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire-referentiel>

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet,
- Les démarches territoriales visant à développer l'économie circulaire en se basant sur le **Programme Territoire Engagé transition Ecologique** et son référentiel d'actions économie circulaire développé par l'ADEME.

Les aides portent exclusivement sur l'accompagnement à l'utilisation du référentiel économie circulaire et l'animation des démarches territoriale d'économie circulaire pilotées grâce au Programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont

- Les collectivités territoriales, les établissements publics, les syndicats de traitement des déchets.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Caractère partagé, transversal et concerté du projet et de la gouvernance
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens humains et financiers / portage politique
- Caractère démonstratif et reproductible
- Qualité des moyens mis en œuvre : calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats et des coopérations
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.
- **Pour l'aide à l'animation** : Ambition du plan d'action traduit en objectif d'amélioration de l'évaluation du porteur de projet au regard du référentiel économie circulaire

Modalités d'intervention

L'accompagnement financier des projets sont basés sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et

régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME
Accompagnement à l'utilisation du référentiel économie circulaire	Prestation (AMO)	70%	100 000 euros	maximum 70%
Animation de la mise en œuvre du plan d'action (sur 3 ans)	Animateur (1 ETP)			Forfaitaire 30 000 €/an
	Equipements lié au recrutement de l'animateur (1 ETP)			15 000 €
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation			20 000 €/ an



Volet ADEME /volet région

Volet 2 : Ecoconception de biens et équipements ou services

Objectifs

Les entreprises ont besoin d'innover pour gagner en compétitivité et être exemplaires face à une demande croissante de biens durables et recyclables. L'éco-conception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

Une attention particulière sera portée sur des secteurs où l'éco conception s'avère un enjeu important comme : **Service Numérique (ECONUM) / Mode Durable / Alimentaire (GreenGo) où l'ADEME propose une approche adaptée.**

Au-delà de l'impact environnemental, les approches en cycle de vie sont désormais perçues comme des sources d'avantages concurrentiels qui participent à la rentabilité des entreprises.

Cet accélérateur à projets vise à encourager les entreprises qui n'ont pas encore osé se lancer et pour qui le soutien de l'ADEME et de la Région peut être déterminant pour s'y engager.

En outre, un intérêt particulier sera porté sur les projets de conception, d'achat et d'exploitation responsable des agencements et mobiliers éphémères pour le commerce, la communication et l'événementiel.

Projets éligibles

- les projets portés par une entreprise de Bourgogne Franche-Comté, quels que soient sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'écoconception d'un produit ou d'un service et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet
- les projets portés par des groupements d'entreprises ou des organisations représentatives qui souhaitent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de cette démarche dans des entreprises

Les aides permettent un accompagnement complet sur ce sujet, allant de la prise en charge de temps interne aux entreprises pour acquérir de la compétence et conduire le projet, à l'expertise extérieure et au soutien aux investissements identifiés lors de la démarche. Et pour accompagner massivement les entreprises sur ce sujet, des actions de promotion, d'animation, d'actions collectives sont éligibles.

Quelques études (notamment Pré-diagnostic (Ecoconception, Affichage Environnemental, Ecolabel Européen), certification), seront soutenues via des aides forfaitaires dans le cadre du dispositif dédié aux TPE/ PME du plan de relance (dispositif « Tremplin pour la transition écologique des TPE-PME », sorti fin janvier). D'où l'importance de se rapprocher de l'AER ou de l'ADEME sur ce sujet.

De même dans le cadre du dispositif Orplast (volet 8), les entreprises bénéficieront d'un accompagnement spécifique sur ce sujet de l'éco-conception.

Pour ce volet n°2 dédié à l'éco-conception de biens, équipements ou services, un accompagnement préalable du porteur de projet par le pôle éco-conception de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) est demandé en amont du dépôt de la fiche de synthèse pour aider à structurer le projet.

Les contacts sont :

Bénédicte DOLIDZE : 03.80.40.33.98 - contact@eco-innovez.com

Jason QUEUDRAY : 03.81.81.72.62 - contact@eco-innovez.com

La mission éco-conception / éco-innovation de l'AER (www.eco-innovez.com) est soutenue par l'ADEME et la Région.

Bénéficiaires

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Préférentiellement, l'organisme porteur du projet devra démontrer comment il organise la gouvernance liée au montage et au pilotage du projet.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets vis-à-vis
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Effet démultiplicateur
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

Modalités d'intervention

L'accompagnement financier des projets est basé sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Pour des actions d'animation :

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont région
Programme d'actions ponctuelles	Animation	70%		70%	Aide de 50% maximum
	Communication - Formation	50 à 70%		50 à 70%	Aide de 50% maximum

Pour les aides d'initiatives portées par les entreprises en termes d'écoconception

	Aide	Plafond assiette	Plafond aide selon taille entreprise PE / ME / GE	Région
Diagnostic	% prestation externe + aide forfaitaire pour dépenses internes (20k€ maximum)	50 k€	35 / 30 / 25 k€	-
Mise en œuvre	% prestation externe + aide forfaitaire pour dépenses internes (40k€ maximum)	100 k€	70 / 60 / 50 k€ 200 k€ (de minimis) 800 K€ (SA Covid)	Selon nature et intérêt du projet possibilité de mobiliser une aide complémentaire au titre du dispositif Performance environnementale (1)
Investissement	% dépenses éligibles	Selon le régime d'aide	De 35 à 55 % des dépenses éligibles : - Si RGEC, pas de plafond - Si de minimis, 200k€ - Si COVID (jusqu'au 30 juin 2022), 800k€	

(1) - Une aide au « Premiers pas en écoconception » est aussi disponible via le dispositif Tremplin, dédié aux TPE/PME.

Volet 3 : Economie de la fonctionnalité et de la coopération

Objectifs

L'économie de la fonctionnalité est une innovation stratégique qui apparaît comme une voie prometteuse pour **concilier transition écologique et développement économique**.

D'un côté, elle accompagne le développement de nouveaux modes de consommation centrés sur la qualité et l'utilité, et non plus sur la quantité ; de l'autre, elle permet aux entreprises de se démarquer de la concurrence, d'améliorer leur marge, de sortir de l'enfermement dans une chaîne de valeurs, de redonner du sens au travail des salariés, ...

L'économie de la fonctionnalité établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande, plus uniquement basée sur la simple vente de biens ou de services. La contractualisation repose sur les « effets utiles », c'est-à-dire la valeur générée pour les bénéficiaires.

S'inscrire dans cette dynamique nécessite de **développer la coopération** avec l'ensemble des parties prenantes pour élaborer une offre prenant mieux en compte les besoins des bénéficiaires et les enjeux écologiques, sociaux et sociétaux des territoires.

L'accélérateur à projets a pour objectifs :

- d'accompagner des acteurs publics qui souhaitent sensibiliser les acteurs économiques de leur territoire sur ce sujet, faire évoluer les marchés publics sous le prisme de l'EFC, engager une dynamique territoriale avec ce prisme, prendre part à un projet privé dans ce domaine
- d'accompagner des acteurs privés qui souhaitent opérer le passage à une économie de la fonctionnalité. Le projet peut concerner un opérateur individuel ou un groupe d'acteurs privés qui souhaitent travailler collectivement sur ce sujet.

Projets éligibles

- les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- les missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement pour faciliter le passage à une économie de la fonctionnalité.
- les missions d'animation collectives (sensibilisation et formation).

Pour ce volet n°4 dédié à l'économie de la fonctionnalité, un accompagnement préalable du porteur de projet par le pôle éco-conception de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) est demandé en amont du dépôt de la fiche de synthèse pour aider à structurer le projet.

Les contacts sont :

Bénédicte DOLIDZE : 03.80.40.33.98 - contact@eco-innovez.com

Jason QUEUDRAY : 03.81.81.72.62 - contact@eco-innovez.com

La mission éco-conception / éco-innovation de l'AER (www.eco-innovez.com) est soutenue par l'ADEME et la Région

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales bénéficiaires peuvent être :

- des communes
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- des territoires de projets structurés

Elles sont dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets vis-à-vis
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- Capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- Effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
- Perspective du projet : marchés cibles et stratégie de valorisation
- Caractère incitatif de l'aide et effet levier
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature

Modalité d'intervention

L'accompagnement financier des projets est basé sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Pour les aides d'initiatives portées par les entreprises en termes d'économie de la fonctionnalité.

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont région
Aide à la décision, déploiement	Diagnostics de positionnement/ émergence (premiers pas, apprentissage) /phase de développement/ phase de	70%	Fonction de nature de l'accompagnement	Max 70%	Pas d'aide

	changement d'échelle / Accompagnement de projet				
--	---	--	--	--	--

En fonction des projets, un soutien au titre des aides à l'innovation d'organisation sera étudié, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une trajectoire EFC.

Pour l'animation :

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont région
Animation	Animateur (1 ETP)			Forfaitaire 30 000 €/an pendant 3 ans	Aide de 50% maximum
	Equipements lié au recrutement de l'animateur (1 ETP)		15 000 €	15 000 €	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation		20 000 € / an	20 000 €/ an	
Programme d'actions ponctuelles	Animation	70%		70%	Aide de 50% maximum
	Communication - Formation	50 à 70%		50 à 70%	Aide de 50% maximum



Volet ADEME/ volet région

Volet 4 : Allongement de la durée d'usage – réemploi, réutilisation, réparation et reconditionnement

Objectifs

Les activités de réemploi et réutilisation, de réparation et reconditionnement permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Elles jouent un rôle de premier plan dans les politiques de prévention des déchets. Les particuliers font aussi partie des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

Dans le cadre de sa Feuille de Route Economie Circulaire, la Région s'engage à promouvoir l'activité économique liée aux déchets et, notamment à l'économie sociale et solidaire qui joue un rôle important dans le développement des activités « 3R » réemploi-réparation-réutilisation.

L'ambition de l'accélérateur à projets consiste à :

- moderniser les recycleries, les ressourceries, les matériauuthèques, les ateliers de réparation et de reconditionnement existant, et créer au sein de ces structures ces nouveaux services ;
- accompagner la création d'autres recycleries, ressourceries, matériauuthèques, ateliers de réparation et de reconditionnement en s'efforçant d'équilibrer les grandes disparités territoriales,
- accompagner le développement des filières de réemploi régionales sur la base de modèles économiques « pérennes » et amplifier la place de l'économie sociale et solidaire dans ce secteur d'activité
- soutenir des activités spécifiques de réemploi, notamment liées aux nouvelles filières REP prévues par la loi
- accompagner les démarches visant à réduire les emballages (consignes, vrac...)

Projets éligibles

- les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- les études préalables à la création d'une filière de réemploi au niveau régional
- l'animation d'une filière de réemploi, réparation, reconditionnement au niveau régional
- les actions innovantes de sensibilisation et d'animation au réemploi
- les études préalables (étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité...), à la création d'un projet de réemploi/réutilisation, reconditionnement/réparation de déchets ou produits en fin de vie, incluant les phases pilotes préalables aux projets d'investissement
- les investissements matériels et immatériels permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation, reconditionnement/réparation
- La création ou l'amélioration de structures de réemploi, réutilisation, reconditionnement/réparation sur une ou plusieurs déchèteries ou zone dédiée
- la création ou la modernisation de ressourceries, recycleries, matériauuthèques, de supermarchés inversés, des ateliers de réparation et de reconditionnement
- l'acquisition des équipements permettant d'offrir une alternative à l'utilisation des emballages (équipement de lavage, matériels de conditionnement, matériel de rayonnage, adaptation de l'outil de production ou de vente...)

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales bénéficiaires peuvent être :

- les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- des territoires de projets structurés

Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), les structures de réemploi ou de réutilisation, un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Obligations

Les études préalables (étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité...) devront être conformes au cahier des charges de l'ADEME [\(cf lien\)](#)

Le porteur de projet devra avoir, préalablement au dépôt de la demande, engagé des démarches de partenariat auprès :

- de la collectivité à compétence collecte et/ou traitement des déchets sur le territoire de son site d'implantation,
- de ou des éco-organismes dédiés à la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteurs) existants selon le type de déchets.

Exclusions

- Les études et investissements résultant d'obligations réglementaires
- La création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchèteries destinées aux déchets ménagers

Critères de sélection

- intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets, sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération
- impacts matières et déchets du territoire ou de la filière (flux économisés valorisés ou évités...)
 - caractère exemplaire et démonstratif : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental
 - caractère novateur sur le plan technique, organisationnel ou sur l'impact potentiel sur le changement des comportements
 - qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats (collectivité et gestionnaire de déchets, REP...)
 - capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
 - effet structurant pour le territoire concerné associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable
 - effet démultiplicateur

- perspective du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature

Modalités d'intervention

L'accompagnement financier des projets est basé sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont région
Aide à la décision, déploiement	Diagnostic /étude de faisabilité Accompagnement de projet	80%	100 000 euros	Maximum 70%	Maximum 70%
Animation	Animateur (1 ETP)			Pas d'aide	Pas d'aide sauf si projet d'intérêt régionale jusqu'à 50 000€/an
	Equipements lié au recrutement de l'animateur (1 ETP)			- Pas d'aide	
Aide à l'investissement	Investissements	55 %		30% des dépenses éligibles liées à l'immobilier 35 à 55% des dépenses en équipement Plafonnée à 300k€	Maximum 30% Plafond d'aide maximum 250 000 euros

<Ajouter les nouveaux critères

(1). La construction et la rénovation des bâtiments sont soumis à des critères de conditionnalité :

- pour les bâtiments recevant du public : critères de performances énergétiques et d'utilisation de matériaux biosourcés : en rénovation atteinte du « standard Bâtiment à Basse Consommation d'Energie » (BBC) ; dans le neuf, atteinte du « standard à Energie Positive » (BEPOS).
- pour les bâtiments industriels : installation à minima d'une énergie renouvelable (solaire thermique ou photovoltaïque) sous réserve de la faisabilité.

Le maître d'ouvrage pourra être accompagné dans ces démarches.

(2). L'acquisition de matériel, d'équipement, de matériaux issus des filières d'occasion ou des filières de réutilisation/réemploi, de reconditionnement/réparation sont éligibles sous réserves qu'ils n'aient pas déjà été soutenus par une aide publique au cours des cinq dernières années. Certaines conditions sont nécessaires :

- le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
- le vendeur atteste avoir acquis le matériel neuf ;

- le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables.

Volet 5 : Prévention, tri, collecte, réemploi et recyclage des déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics

Objectifs

En France moins de 15% déchets dans le bâtiment et 50% dans les travaux publics sont recyclés. La majorité sont utilisés dans le remblaiement sur site ou de carrières, enfouis en centres de stockages spécialisés (ISDND - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. ISDI - Installations de Stockage de Déchets Inertes) ou incinérés.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et plus récemment la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) ciblent une valorisation de 75% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2025.

Elles inscrivent une obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, de s'organiser pour reprendre les déchets issus des matériaux, produits et équipements du même type ; de développer les filières de recyclage et de réemploi des déchets des lots gros œuvre, second œuvre et finitions dans le bâtiment ; de vulgariser le diagnostic ressources dans les opérations de déconstructions. Elles instaurent aussi la création d'une filière à Responsabilité Elargie (REP).

L'ambition de l'accélérateur à projet vise à :

- soutenir financièrement l'intégration de Matières Secondaires (MS) par les industriels et fabricants de matériaux, matériels et produits du BTP
- favoriser l'émergence d'installations permettant d'atteindre des objectifs et des taux ambitieux de recyclage des déchets du BTP ;
- développer et sécuriser les filières de réemploi/réutilisation, reconditionnement/réparation des déchets du BTP
- accompagner des opérations pilotes tant sur la construction de bâtiment à faible consommation de matières, que la déconstruction sélective.

D'une manière générale, les projets soutenus devront ainsi porter sur :

- le développement de la recyclabilité et de la réemployabilité des matières secondaires dans les activités de BTP
- le renforcement ou la mise en place de process ou de technologies visant l'utilisation de matières secondaires ou de réemploi en complément ou substitution de matières premières vierges
- le renforcement ou la mise en place de process ou de technologies visant la substitution de matières premières non recyclées ou toxiques par d'autres matières premières ou des matières secondaires
- la pérennisation de l'intégration de matières secondaires par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, filières d'approvisionnement, adaptation de la demande...)
- le développement de filières de recyclage de matières secondaires pérennes et locales dans le cadre de boucles locales
- la création d'une offre de service de réemploi, de réparation de stockage (matériaux/objets) des produits utilisés dans le BTP

- le renforcement des coopérations entre les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaires (ESS), les entreprises dites traditionnelles et les territoires.

(1) Tous les secteurs productifs et matières premières et secondaires sont éligibles, sauf le secteur énergie et celui des matières premières et secondaires utilisées à des fins énergétiques qui sont déjà développées dans le cadre d'autres dispositifs.

Projet éligibles

- les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet
- les études technico-économiques et/ou organisationnelles préalables (étude de faisabilité) à la création d'un projet d'investissement, ou d'une filière régionale de recyclage ou de réemploi
- les investissements matériels et immatériels concernant la modernisation ou la création de filières de recyclage, de filières de réemploi/réutilisation, de reconditionnement/réparation des déchets du BTP
- les investissements matériels et immatériels concernant la création ou la modernisation de matériaux
- les expérimentations liées à l'intégration ou l'augmentation du taux de matières secondaires (MS) dans le process de production - premiers tests pour l'utilisation dans les procédés industriels
- les diagnostics ressources et les opérations pilotes de déconstruction sélective
- la construction ou la rénovation de bâtiments réalisés avec un minimum de 80% de matériaux recyclés (pour les lots gros œuvre, structure, second œuvre et finitions, éventuellement les systèmes) ou développant une démarche cradle to cradle (« Du berceau au berceau ») inscrits dans une démarche expérimentale.
- les outils d'accompagnements des maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre.
- les investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de matières secondaires ou à permettre l'incorporation d'un taux de matières recyclées plus élevé.
- les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible.

Bénéficiaires

Les acteurs privés : les entreprises, les professionnels et organisations professionnelles, les associations, les entreprises de l'ESS (Economie Sociale et Solidaires), la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études spécialisées dans le BTP.

Les acteurs publics : les collectivités territoriales, les établissements publics, les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les pays, les PNR, les syndicats mixtes, les syndicats de collecte ou de traitement... et les territoires de projets structurés. Elles seront dotées de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Exclusions

- les études et investissements résultant d'obligations réglementaires
- les études de gisements de portées départementales ou régionales
- les dossiers portant sur le négoce de matières premières issues du recyclage
- les dossiers portant sur les chutes de production réutilisées en interne à l'entreprise
- les dossiers portant sur le comblement de carrières ou de décharges.

Critères de sélection

- intérêt, pertinence, ambition vis-à-vis de l'économie de matières premières et la prévention et la réduction des déchets, sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération
- impacts matières et déchets (nature et quantités de matières premières issus du recyclage, quantités de matières économisées valorisées ou évitées)
- matières premières et secondaires concernées (grades, formulations) et quantités concernées (actuellement et à court terme avec et sans aide)
- mesures prises pour sécuriser les approvisionnements et les filières de recyclage, de réemploi, de réutilisation (perspectives de marchés, secteurs visés, montée en puissance, pérennité en amont et en aval des filières)
- caractère innovant éventuel
- articulation avec les autres actions/études déjà réalisées ou en cours dans l'entreprise ou sur le territoire
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement
- effet démultiplicateur

Modalités d'intervention

L'accompagnement financier des projets est basé sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont Région
Aide à la décision, déploiement	Diagnostic /étude de faisabilité Accompagnement de projet	70%	100 000 euros	Maximum 70%	Maximum 70 %
Animation	Animateur (1 ETP)			Forfaitaire 30 000 €/an	

	Equipements lié au recrutement de l'animateur (1 ETP)		15 000 €	Si projet d'intérêt régional jusqu'à 50 000€ /an
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation		20 000 €/ an	
Aide à l'investissement ⁽²⁾	Investissements	55 %	-	Maximum 20% Plafond d'aide 100 000 euros pour l'aide aux bâtiments et ouvrages 250 000 euros pour l'aide à l'investissement matériel



Volet ADEME / volet région

Volet 6 : Emballages et contenants – écoconception, substitution/réemploi, vrac

Objectifs

En 30 ans, le volume des déchets d'emballages a été multiplié par 5, voire 50 pour certains matériaux comme le plastique. Aujourd'hui les déchets d'emballages représentent plus de 30% du poids et 50% du volume du volume de nos poubelles. En moyenne en France, le taux de recyclage global atteint moins de 50%. Il varie beaucoup selon le type de matériaux utilisés. Il est de 100% pour l'acier, 85% pour le verre, 64% pour le papier carton 48% pour l'aluminium, et moins de 28% pour le plastique.

Leur suppression, leur réduction par le développement du réemploi des contenants et du vrac, ou encore leur substitution par des produits réemployables et recyclables s'inscrivent pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets, d'une consommation plus responsable ; d'une production plus durable en contribuant au prolongement de leur durée de vie.

Elles constituent ainsi un levier efficace pour prévenir et réduire la consommation de matière premières et pour réduire la production de déchets

L'ambition de l'accélérateur à projets consiste à :

- Supprimer ou réduire de façon significative le nombre et le volume d'emballages,
- Développer le vrac
- Augmenter les flux d'emballages réemployés, ce qui passe entre autres par le développement des équipements et structures dédiés (comme les centres de lavages par exemple), ainsi que par une meilleure visibilité de ces structures auprès de tous les acteurs économiques de la chaîne de l'emballage y compris les PME/TPE , et aussi auprès des relais (associations notamment) ; une des finalités est d'augmenter les volumes d'emballages réemployables, et d'encourager la demande,
- Substituer le plastique par des matériaux réemployables et ou recyclables (métaux, verre, bois, papier/carton).
- Substituer les emballages en plastique à usage unique en vue de l'objectif réglementaire de fin de leur mise sur le marché d'ici à 2040,
- Aider les collectivités et les entreprises à substituer les contenants en plastique (réemployables ou non) dans la restauration collective afin notamment de répondre à l'objectif de 2025 concernant la restauration scolaire, universitaire et de certains publics sensibles (loi EGALIM et AGECE)
- Développer la professionnalisation des acteurs et des structures (capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité-traçabilité...).

Projets éligibles

- Les projets se déroulant en région Bourgogne-Franche-Comté et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.
- Les études de faisabilité et diagnostics préalables à la substitution du plastique ou au réemploi, au vrac,
- Les diagnostics territoriaux sur le réemploi et le vrac (flux, installations, acteurs...)

- Les investissements permettant l'amélioration ou l'acquisition d'équipements pour permettre le réemploi : outils de lavage (neuf uniquement), des outils de tris (neuf ou occasion) et de contrôle (neuf ou occasion) et le vrac
- Infrastructures logistiques pour le réemploi (ex : *centre de massification en stockage temporaire/ plateforme intermédiaire/ rupture de charge*) avec une attention particulière aux projets prévoyant de la logistique inversé, et le vrac (type hub vrac)
- Adaptation des outils/équipements chez le conditionneur en vue d'une organisation basée sur le réemploi d'emballages, le vrac ou pour substituer du plastique à usage unique
- Acquisition d'équipements alternatifs ou adaptation d'équipements existants pour substituer le plastique, notamment à usage unique dans les cuisines et restaurants

Bénéficiaires

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Concernant les collectivités, seules celles ayant la responsabilité d'une activité de restauration (scolaire en particulier) sont également éligibles (comme les entreprises ayant une activité de restauration, notamment de restauration livrée).

Exclusions

Toute nouvelle activité de fabrication de nouveaux emballages sans plastique ou avec moins de plastiques, ou investissement dans une nouvelle ligne de production n'est pas éligible. Ceci correspond à une diversification d'activité (se plaçant dans le cadre d'une opportunité de marché) et le bénéfice environnemental n'est pas assuré.

Les projets suivants sont également considérés comme non éligibles :

- Les projets ayant pour objectif de substituer pour un même emballage ou contenant une matière plastique par une autre alternative plastique recyclable
- L'acquisition d'emballages réemployables déjà très utilisés en substitution d'emballages à usage unique, hors plastiques et verre (par exemple palette ou fut de brasserie).
- Les textiles synthétiques sont considérés comme en plastique et ne sont donc pas une alternative au plastique.

Critères de sélection

Toutes les solutions d'emballages ou de contenants proposées dans les projets doivent être recyclables et recyclées et s'intégrer dans une filière de recyclage existante. Le porteur de projet doit produire les éléments montrant que les emballages et contenants disposent d'une filière de recyclage.

Modalités d'intervention

L'accompagnement financier des projets est basé sur des dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont région
Aide à la décision	Diagnostic /étude de faisabilité Accompagnement de projet	80%	100 000 euros	De 50 à 70% des dépenses éligibles	
Aide à l'investissement	Investissements	55 %		De 35 à 55% des dépenses éligibles	Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles plafonné à 100 000 euros



Volet du plan de relance/ plan d'accélération

Volet 7 : « ORMAT » Valorisation des Matériaux stratégiques : métaux, textiles, bois, papiers-cartons, inertes

Cibles entreprises, industriels

Objectifs

ORPLAST est un dispositif du plan de relance géré par l'ADEME.

L'ambition d'ORPLAST (Objectif Recyclage PLASTiques) est de soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR.

D'une manière générale, les projets soutenus devront :

1. Renforcer l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;
2. Pérenniser l'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production).

Pour plus d'information sur le règlement d'intervention du dispositif OPRLAST, consultez la plateforme AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Calendrier des candidatures : 1^{er} mars 2021, 1^{er} juillet 2021, 1^{er} décembre 2021, 1^{er} avril 2022 et 15 septembre 2022

Procédure : il est demandé de prendre contact en amont du dépôt de candidature sur AGIR avec le référent du programme, Lilian GENEY à lilian.geney@ademe.fr

L'ADEME et la Région travaillent de concert pour assurer la promotion du dispositif et particulièrement accompagner le programme d'animation permettant aux entreprises de la filière de s'engager sur l'incorporation de Matières Plastiques Recyclées.

Dans le cadre de sa Feuille de Route Economie Circulaire, la Région souhaite construire aux côtés de l'interprofession plasturgie et composites, ainsi qu'avec les pôles de compétitivité, une filière de plastique durable 100% recyclée et recyclable.

Projets éligibles

- Projets décrits dans le descriptif de l'AAP ORPLAST, document disponible au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168> ;
- Programme d'animation et d'accompagnement de la filière.

Bénéficiaires

Les entreprises de la filière plastiques et utilisatrices de matières plastiques (par exemple des plasturgistes ou transformateurs),

Il n'est pas fait de différence entre les plastiques recyclés post-consommation (issus des déchets des ménages) et les plastiques recyclés post-industriels (issus des déchets des industriels).

Pour le programme d'animation et d'accompagnement de la filière :

- instance de la filière, interprofession, associations, ...

Modalités d'intervention

L'accompagnement financier des projets est basé sur les dispositifs de financement existants de l'ADEME et la Région dans la limite des budgets disponibles (Cf. – règles et régimes juridiques et financiers des dispositifs de droit commun de l'ADEME et de la Région).

Les modalités d'intervention du dispositif ORPLAST figurent dans le document descriptif de l'appel à projet ORPLAST au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Le montant de l'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise.

Pour l'animation :

Type d'opération	Projets éligibles	Taux maximal de l'aide publique	Plafond Maximal de l'assiette	Dont ADEME	Dont région
Aide à la décision	Diagnostic /étude de faisabilité Accompagnement de projet	80%	100 000 euros	De 50 à 70% des dépenses éligibles	
Aide à l'investissement	Investissements	55 %		De 35 à 55% des dépenses éligibles	

